



libération du Conseil Municipal autorisant le Maire à défendre les intérêts communaux, à l'instance. Ce Conseil prend connaissance du mémoire introductif d'instance adressé au Tribunal Administratif de Nantes par Maître Gé Mappian, avocat au Barreau de Nantes et représentant Monsieur Pierre Courtaud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Maître Chéreau Gabriel, avocat au barreau de Nantes, de la défense des intérêts communaux dans ce litige pendant devant le Tribunal Administratif de Nantes.

En conséquence, il autorise Maître Gabriel Chéreau à défendre à l'instance tous les aspects de cette affaire, et de prendre en main les intérêts généraux de la Ville de Pégé.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 45.

Et ont signé les membres présents :

## Séance du Conseil Municipal du 6 Septembre 1958.

S'ayant mis neuf cent cinquante-huit, le lundi six Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Pégé, lequel s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le 1<sup>er</sup> Septembre 1958, et cela conformément à la Loi.

### Ordre Du Jour:

- 1<sup>o</sup>.. Installation de M<sup>me</sup> Séauté, comme conseiller municipal;
- 2<sup>o</sup>.. Conseil des Trente Hommes de Nantes, relèvement du taux de l'indemnité de vacances aux Conseillers;
- 3<sup>o</sup>.. S.N.C.F: servitudes de visibilité au P.N.R.;



- 1<sup>o</sup>. - Application de la taxe vicinale en 1959;
- 2<sup>o</sup>. - Adhésion au Comité départemental de coordination des services sociaux;
- 3<sup>o</sup>. - Réparation d'un instrument de musique;
- 4<sup>o</sup>. - Avis sur vente éventuelle d'une parcelle de terrain communal à la Haute. flé;
- 5<sup>o</sup>. - Travaux d'assainissement - liaison Regé-Tont-Rousseau, avenant pour aménagement en galerie visitable de l'aqueduc du ruisseau "Le Danube";
- 6<sup>o</sup>. - Acquisition éventuelle d'un terrain à la Maloue;
- 7<sup>o</sup>. - Installation des chauffages central à l'école de filles de Tont-Rousseau;
- 8<sup>o</sup>. - Goudronnage des cours des écoles publiques de garçons de Tont-Rousseau et des Trentemout;
- 9<sup>o</sup>. - Acquisition de 2 classes et 1 vestiaire (démontables) pour la rentrée d'Octobre 1958;
- 10<sup>o</sup>. - Fixation prix de location des fûts du Château de Regé;
- 11<sup>o</sup>. - Projet de comblement du petit sis fûts du cimetière de Regé-Bourg;
- 12<sup>o</sup>. - Augmentation, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958, du S.M.I.G;
- 13<sup>o</sup>. - Questions diverses examinées par l'Administration;
- 14<sup>o</sup>. - Questions diverses examinées par MM<sup>es</sup> les Conseillers.

Etaient présents: M<sup>me</sup> Bénézet, Maire;

MM<sup>es</sup>: Ferrand et Mege, Adjoints;

MM<sup>es</sup>: Babin, Biiron, Boetin, Dupont, Garreau, Lefort, Legland, Lubert, Marchais, Masson, Moriceau, Pennanec'h, Taton, Quirion, Redor, Tessier et Géante.

Absents excusés: (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):  
M<sup>me</sup> Gendron, Holjinte; MM<sup>es</sup>: Barbo, Carrard, Marot, Blancher et Guillard.

Absent non excusé: M<sup>me</sup> Ollive.

Le Maire ouvre la séance et M<sup>me</sup> Quirion est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

M<sup>me</sup> Hal, Secrétaire Général de la Mairie, donne lecture des derniers procès-verbaux.

Après cette lecture, M<sup>me</sup> Pennanec'h demande pour quoi M<sup>me</sup> Salmon, soumissionnaire lors de la vente des bateaux, n'a pas été convoqué pour être entendu dans ses explications.



en présence du Maire, comme le Conseil Municipal l'avait demandé dans sa séance du 6 juin dernier.

M. Tennaneac'h continue : " Des affirmations mettant en cause la bonne foi de M. Salmon ont été tenues au Conseil Municipal et, d'un autre côté, M. Salmon prétend que, dans cette affaire, son offre n'a pas été suffisamment prise en considération."

Le Maire répond alors : " En tant que Maire, je reconnais que dans le jeu de la discussion de la séance du 6 juin 1958, j'ai accepté la proposition qui consistait à faire venir en séance du Conseil Municipal M. Salmon pour parler du déroulement des discussions qui ont eu lieu entre lui et moi pour la vente des bateaux."

Toutefois, après réflexion faite et renseignements pris auprès des autorités compétentes, seuls les Conseillers municipaux peuvent discuter en séance du Conseil des affaires concernant la gestion du Maire, surtout quand il s'agit d'une personne même étrangère à la Commune, ce qui n'empêche nullement M. Salmon de se pourvoir en réclamation auprès de M. le Trésorier si il le juge utile, et alors, je serai à même de défendre mon action qui reste honnête.

Tout Conseiller et même tout électeur de Pépieux peut attaquer la gestion du Maire, mais si cette attaque porte atteinte à mon honneur et mon intégrité, je pourvoirai la ou les personnes en dommages et intérêts devant la juridiction compétente.

Je crois que la présente mise au point clôturera, du moins en ce qui concerne les débats au Conseil Municipal, la question".

M. Tennaneac'h précise qu'il aurait voulu obtenir une réunion en comité secret où les explications du Maire et de M. Salmon auraient été entendues et confrontées ; qu'il n'attaque pas personnellement l'honorabilité du Maire, mais en regard à la réponse que ce dernier vient de faire, il ne signera pas le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 1958. Cette mise au point terminée, les procès-verbaux des 6 et 7 juin 1958 sont définitivement adoptés.

---

- 1. Installation de M<sup>e</sup> Sébastien Collignon conseiller municipal.

---



Par lettre en date du 30 Juin 1958, M<sup>e</sup> le Trifet a accepté la démission de notre Collègue, M<sup>e</sup> Glaizan.

Conformément aux prescriptions de l'article 2 du décret du 21 Février 1948, nous avons réuni la Commission municipale, et cette dernière a proclamé membre du Conseil, M<sup>e</sup> Jean Géanté, qui réunit les conditions requises par la loi pour être désigné comme nouveau Conseiller Municipal.

En conséquence, j'installe officiellement M<sup>e</sup> Jean Géanté comme Conseiller Municipal de la Ville de Pige. Ici. Nantes et, à partir de ce moment, il jouit de toutes les prérogatives attachées à cette fonction élective.

Je lui souhaite la bienvenue dans notre Assemblée, et je compte sur lui pour qui il nous apporte, dans l'exercice de notre mandat, sa collaboration loyale et sincère.

M<sup>e</sup> Géanté remercie le Maire pour ses vœux de bienvenue, et déclare qu'il apportera son concours dévoué pour la bonne marche des affaires communales.

## -2- Réservé au taux de l'indemnité de vacation allouée aux Conseillers Des Peud'hommes.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M<sup>e</sup> le Trifet faisant savoir que le Président du Conseil des Peud'hommes de Nantes l'a saisi d'une demande tendant à ce que le taux de l'indemnité de vacation allouée aux membres de cette juridiction, taux actuellement fixé à 1.000 frs, soit porté à 1.300 frs, avec effet du 1<sup>er</sup> Mars 1958.

Le Président du Conseil des Peud'hommes a fait remarquer que, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1956 (date à laquelle le taux de vacation a été établi à 1.000 frs), le coût de la vie a augmenté de 15 à 20%, ce qui a entraîné une majoration des salaires d'un montant voisin de ce pourcentage. Il faut aussi que le taux de la vacation corresponde à la perte de salaire que subissent les conseillers ouvriers. Le Trifet révise que les arguments invoqués justifient l'ajustement sollicité.

Tour une année pleine, la dépense totale au nouveau taux s'éleverait à 1.560.000 frs. contre 1.200.000 frs. au taux

actuel, soit une augmentation de 380.000 frs. par an. Comme la ville de Rezé ne fait que 3,66 % des dépenses, c'est une majoration limitée à 9.548 frs. pour le budget communal.

La Commission unanime, a donné un avis favorable pour que le taux soit porté à 1.300 frs. avec effet du 1<sup>er</sup> Mars 1958.

Le Conseil en délibération à son tour et, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le taux de l'indemnité de vacances à 1.300 frs. avec effet du 1<sup>er</sup> Mars 1958. Ces crédits supplémentaires seront inscrits au budget additionnel 1958.

### 3. Servitudes de visibilité au passage à niveau n° 4.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée le 4<sup>me</sup> juillet dernier par la S.N.C.F., direction Trains et Bâtiments, <sup>quartier</sup> arrondissement, 2, allée du Commandant Charette à Lantes :

Objet : " Monsieur le Maire,  
Lignes de Lantes à La Roche-d-Yon. - Commune de Rezé.  
alignement de M<sup>r</sup> Guiseau et servitude de visibilité au P.N.H.  
Le 9 Juillet 1958. M<sup>r</sup> Guiseau, demeurant 13, rue  
Madame Curie à Pont-Rousteau, Rezé, nous a demandé de lui  
faire délivrer un arrêté d'alignement en vue d'édifier une cons-  
truction sur un terrain lui appartenant, sis en bordure des emprises  
S.N.C.F. entre les P.K. 3 + 080,50 et 3 + 140,10 de la ligne de Lantes  
à La Roche-d-Yon.

Cette demande nous a conduit à étudier la question  
de visibilité au P.N.H., nous réservant, pour l'avenir, l'installation  
éventuelle de signaux automatiques.

Or, la ligne de visibilité établie, crée une zone de  
servitude qui ne touche pas seulement le terrain Guiseau, mais  
tous les terrains situés en bordure du chemin latéral de 3 m.00,  
entre les parcelles 2.664 et 2.670 comme indiqué au plan ci-joint.

Afin d'éviter que des constructions ne s'édifient dans  
la zone considérée, il nous serait agréable que vous fassiez prendre  
par votre Conseil Municipal un arrêté établissant pour cette zone  
une servitude de non-édification, comme indiqué au plan joint.

De l'avis présent, nous intervenons auprès des services du  
M.R.L. pour que une réserve tenant compte de cet impératif soit  
insérée dans le permis de construire qui sera délivré à M<sup>r</sup> Guiseau.



Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître dans quel délai approximatif il vous sera possible de donner suite à cette affaire, et de me faire parvenir en temps utile ampliation de votre arrêté.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseil Municipal prend alors connaissance du plan soumis par la S.N.C.F., et après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité qui il y a à ce que aucune construction ne soit édifiée dans la zone considérée, à l'unanimité, réserve une suite favorable à la requête de la S.N.C.F. et, en conséquence, autorise le Maire à prendre un arrêté municipal, établissant dans la zone déterminée une servitude de non aedificandi comme indiqué au plan soumis.

#### 4. Application De La Taxe Vicinale En 1959.

Le Maire expose au Conseil que la loi de finances du 31 Mars 1903 donne la faculté aux conseils municipaux de remplacer les journées de prestations qui ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi sus-mentionnée, la substitution doit être autorisée par le Conseil général lorsque le nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour l'année 1959, de remplacer par une taxe vicinale quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules), et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil général.

#### 5. Adhésion au Comité Départemental De coordination Des services sociaux.

Le 6 Juin dernier, l'administration municipale avait soumis au Conseil municipal un échange de correspondance ayant trait à l'adhésion de la Ville de Pley au service départemental de liaison et de coordination des ser-

PREFECTURE DE LA  
MAYENNE

vices sociaux. Ce Conseil avait chargé l'administration municipale de demander davantage de renseignements sur les attributions dudit service.

Par lettre en date du 20 juillet 1958, la Direction de la Population donne les renseignements demandés, et nous adresse également copie du règlement départemental.

Ensuite, à la Commission des Finances, le Maire a proposé l'adhésion de la Ville de Rennes au Comité et l'ouverture d'un crédit de 3.500 fu. représentant la cotisation annuelle.

M<sup>r</sup> Boiron n'était pas, à priori, hostile à cette adhésion; toutefois et appuyé en cela par M<sup>r</sup> Babin, il pense que c'est une nouvelle forme administrative et bureaucratique appelée à compliquer les affaires.

Ce Comité avait pris également connaissance du règlement départemental et qui définit, notamment dans son article 15, les missions :

- 1<sup>o</sup>)- Constituer et assurer la tenue d'un fichier de coordination.
- 2<sup>o</sup>)- Tracer aux différents services sociaux, à leur demande, si leurs familles ou individus signalés font ou ont déjà fait l'objet d'intervention d'une assistante.
- 3<sup>o</sup>)- Transmettre éventuellement aux services responsables les demandes d'intervention exprimées par les familles, les services sociaux ou organismes divers.
- 4<sup>o</sup>)- Constituer une documentation.
- 5<sup>o</sup>)- Faire le secrétariat des réunions du comité départemental, de la commission permanente, etc...

Ce fichier est à la disposition exclusive des assistantes sociales des services coordonnés, et le personnel est tenu au secret professionnel.

M<sup>r</sup> Tannanéac'h pense que cette coordination est utile, qui elle va dans le sens du progrès et de l'efficacité.

M<sup>r</sup> Quirion estime également que ce service de coordination évitera les doubles emplois.

Simplement, les membres de la Commission avaient donné un avis favorable à l'adhésion de la ville de Rennes, à l'exception de M<sup>r</sup> Boiron et Babin qui ont réservé leurs avis.

#### Discussion au Conseil.

M<sup>r</sup> Babin explique la position de ses amis du groupe communiste. Il pense que le service social municipal est suffisant



pour s'intéresser aux questions sociales. Il croit que ce comité de coordination n'a pour but que de créer de nouveaux postes de fonctionnaires, et de compliquer encore ainsi la machine administrative.

Le Maire, ainsi que d'autres Conseillers, font remarquer qui au contraire ce comité de coordination, et ce mot l'indique, n'a pour but que de maintenir une liaison constante entre tous les organismes sociaux du département qui, d'une part, pourront signaler les cas et, d'autre part, éviter des doublés, voire triples enquêtes.

Ainsi, le Maire met aux voix sa proposition d'adhésion àudit comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux.

Il y a 21 voix et 5 voix contre (P.C.F.). En conséquence, la majorité du Conseil décide l'adhésion de la ville de Rennes au Comité départemental de Coordination, et ouvre un crédit de 2.500 fr. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours pour payer la cotisation réglementaire.

## 6. Préparation d'un instrument de la musique municipale. Critique du manque de fonctionnement de cette musique.

Le Maire fait savoir que M<sup>e</sup> Leduc, chef de la musique municipale, a fait parvenir en maire une lettre faisant connaître que M<sup>e</sup> Violin, luthier habitué, avait constaté que le trombone à coulisse était usé. Il faut réparer la coulisse et la défense est évaluée à 18.000 frs. Par contre, un instrument neuf coûte 25.000 frs.

Le Maire a répondu à M<sup>e</sup> Leduc que, vu l'importance de la défense, il allait soumettre la question à la décision du Conseil souverain.

Le Maire continue : "Malheureusement, la musique municipale ne rend pas ce que nous étions en droit d'espérer. Elle est subventionnée par la Ville, fait ses répétitions dans un local municipal et, quand il y a des cérémonies publiques, son concert laisse beaucoup à désirer, ou alors, la musique est totalement absente ; exemple : lors de la ~~Vote~~ des Maires, la musique municipale a été incapable de jouer correctement la Marseillaise".

Le Maire en était peiné, et pour la musique, et pour les spectateurs. D'ailleurs, de nombreux habitants sont venus



faire des remarques à ce sujet. D'autre part, le Vendredi 29 Août, pour la célébration de la Libération de Régé, la musique était totalement absente.

M. Gedue a envoyé une lettre d'excuses, disant qu'il ne pouvait mobiliser que 4 musiciens et que, de ce fait, il lui était impossible d'assurer la participation de la musique.

Tous le Maire, la question de la musique municipale est à reconsidérer dans son entier car, dans son état actuel, cela ne peut durer.

M. la Commission des Finances, le problème a été débattu.

M. Tennanéac'h estime également qu'une musique est utile, mais pour continuer à payer les frais d'entretien d'instruments, il faut être sûr que la musique marche.

M. Guérin signale également la mauvaise impression que lui a faite la musique municipale lors du 11 Novembre dernier, justement par la mauvaise tenue des quelques musiciens.

Le Maire précise que la volonté de M. Gedue n'est pas en cause, mais n'empêche que rien ne va plus.

Le Conseil, M. Babin reconnaît que la musique traverse actuellement une phase difficile. D'ailleurs, dans toute activité, il y a des hauts et des bas. Il propose que le Conseil municipal fasse un effort pour la réparation des instruments de musique et qui en compensation, un effort soit demandé à la musique.

M. Tennanéac'h propose alors de dire aux musiciens que le Conseil demande d'abord un bon fonctionnement durant un an et si il obtient satisfaction, il fera la défense au bout d'un an.

Le Maire estime que cette discussion était utile, que la musique municipale, dans son fonctionnement actuel, ne peut plus continuer.

Il propose qu'une propagande soit faite pour aider au recrutement de nouveaux musiciens et pour encourager les autres à y rester, et ainsi doter Régé d'une musique municipale véritablement digne de ce nom.

M. Boutin signale alors que cette musique n'est municipale que de nom. Elle a bien l'aide financière de la commune, mais tous les instruments n'appartiennent pas à la Ville.

M. Tessier pense que si le trombone à coulisse ne marche plus, alors la musique ne peut plus fonctionner.

M. Rubert propose d'acheter un instrument neuf.



Finalement, le Conseil Municipal décide d'acheter un instrument neuf, et invite auprès de tous les musiciens et du chef de musique (dont ni la valeur ni le dévouement ne sont mis en cause), pour que la musique de Régé redevienne efficace.

### - 7. Vente éventuelle d'une parcelle de terrain à la Haute-Ile.

M<sup>r</sup>. Belaud Andrie, demeurant à la Haute-Ile, a demandé une autorité d'alignement de sa propriété, et, en même temps, il a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal. M<sup>r</sup>. Danilo a tracé un plan des lieux avec la surface du terrain communal éventuellement à céder. Il s'agit de 2 petits bouts de terrain en forme de triangle, bordant de part et d'autre d'un escalier d'accès à la maison de M<sup>r</sup>. Belaud, et ayant une surface totale de 7 m<sup>2</sup> 15.

En principe, l'administration municipale et le Conseil a lui-même adopté cette position, a décidé que la ville ne vendrait plus de terrain communal. Toutefois, il s'agit là d'un cas particulier, d'une minuscule partie de terrain qui, a priori, ne semble pas utile pour des besoins communaux et, de ce fait, le Maire profite de réservé une suite favorable à la demande de M<sup>r</sup>. Belaud.

M<sup>r</sup>. Babin veut avoir des précisions quant à la situation exacte de l'immeuble. On sait qui il s'agit de la Haute-Ile, mais, sur les documents, on ne peut pas préciser le lieu exact de la maison de M<sup>r</sup>. Belaud.

M<sup>r</sup>. Biron lui-même ne connaît pas le bâtiment.

M<sup>r</sup>. Babin propose donc de renvoyer cette affaire pour avoir le temps de se renseigner plus complètement.

M<sup>r</sup>. Tannaneach estime que, pour 7 m<sup>2</sup> de terrain situé de part et d'autre d'un escalier d'une modeste maison, il n'y a pas lieu de faire de longues discussions, mais de céder purement et simplement le terrain en question.

M<sup>r</sup>. Biron estime également qu'une enquête plus approfondie est nécessaire car, aujourd'hui même, lui et ses amis voteront contre, farce qui ils ne connaissent pas l'emplacement exact du terrain en question.

Finalement, dans un esprit d'entente, le Maire

PREFECTURE  
LOIRE-ATLANTIQUE

l'oppose de renvoyer la question pour un complément d'enquête, ce que finalement le Conseil Municipal ratifie.

8. Ouvrages d'assainissement - Liaison B.ez.c. Pont-Rousseau. Covenants n° 2 sur marché approuvé le 11 Août 1955 et passé avec les S<sup>ies</sup> conjointes et solidaires Le Guillou et Devin et Perrin-chand à Nantes.

Le 11 Août 1955, après adjudication faite, étaient confiés aux Entreprises conjointes et solidaire Le Guillou et Devin et Perrin-chand des Nantes, les travaux de pose de collecteurs E.U. et E.P., liaison Pont-Rousseau - boulevard de Réé et extensions diverses. Ce marché, augmenté d'un premier avenant, se monte maintenant à 107.936.286 fr.

Entre-temps, le Cabinet Traud a fait faire des travaux d'aménagement en galerie visitable de l'aqueduc du ruisseau "Le Danedé" passant sous le boulevard de la Libération à Réé. Ces travaux ont été jugés indispensables aussi bien par le Cabinet Traud que par les Ponts et Chaussées. D'autre part, il fallait également faire effectuer des travaux de rétablissement de la chaussée enfumée et goudronnée, la démolition des maçonneries, des roches dues rencontrées, le béton pour massifs, l'exécution de culottes de raccordement.

Le Cabinet Traud a donc établi un avenant au marché n° 30-55 du 11 Août 1955, et la dépense totale est évaluée à 23.432.337 fr.

A la Commission des Finances, le Maire a demandé de donner un avis favorable pour l'approbation de cet avenant, car les travaux étaient indispensables. Ils ont été exécutés, et nous avons obtenu une subvention Etat ainsi que les fiefs nécessaires.

Les membres de la Commission ont pris connaissance du détail estimatif complémentaire se montant à la somme totale de 23.432.337 fr. Tractiquement, ils reconnaissent que les travaux sont exécutés et que, par le fait même, on ne peut pas les discuter. Seuls les prix sont susceptibles d'être examinés par des gens compétents en la matière.

M. Pennanec'h soumettra le détail estimatif à



M. Plancher.

La Commission reconnaît encore que dans cette question de travaux de haute technicité, il lui est très difficile de se faire une opinion sur la valeur et l'importance des travaux absolument indispensables.

Le Maire propose également de convoquer au besoin M. Traud pour donner tous renseignements complémentaires.

Les Conseillers estiment que cela ne les avancerait pas à grand' chose, les Techniciens ayant toujours des arguments pour faire valoir leur thèse. Ceci dit, le Conseil municipal sera appelé à ratifier le marché en question.

Discussion au Conseil.

M. Biron: "Nous sommes devant le fait accompli, les travaux sont peut-être utiles, mais il ne nous est pas possible de les contrôler."

M. Babin déclare alors que lui et ses amis voteront contre, parce que l'on n'a pas soumis à l'accord préalable du Conseil Municipal, ces travaux supplémentaires qui se montent, d'après le projet d'avant-projet soumis par le Cabinet Traud, à: 22.432.337 fr.

Le Maire reconnaît également que le Cabinet Traud aurait pu soumettre à l'administration, et ensuite au Conseil Municipal une demande préalable d'autorisation avec toutes explications techniques utiles. Quoi qu'il en soit, l'administration municipale a fait confiance au Cabinet Traud. C'est le technicien chargé de l'assainissement général de la Ville &, dans ce domaine, la mairie n'est pas à même de suivre et de juger entièrement les travaux. Il ne reste donc plus qu'à approuver ce que propose le Cabinet Traud.

M. Marchais pense aussi qu'il faut, soit faire confiance à l'ingénieur et, dans ces conditions, ratifier les travaux proposés, ou alors, se friver de ses services.

M. Bontin estime aussi que dans ces cas particuliers, il faut agréer le marché parce que l'administration municipale n'a pas elle-même les services techniques capables de suivre et de juger de l'utilité des travaux. C'est là qu'il y a justement une lacune dans l'administration de la Ville de Riey, dans la partie technique où il manque effectivement des techniciens capables.

Le Maire est d'accord avec les déclarations de M. Bontin et, en attendant, il faut se contenter des expli-



cations et dessins fournis par M. Troad, et ensuite payer les travaux exécutés.

En conséquence, le Maire met aux voix la ratification de cet avenant n° 2 en faveur des Entreprises Ge Guillou et Devin et Femarchand de Nantes, pour la somme totale de 32.432.334 francs, étant entendu que les travaux ont été exécutés dans l'intérêt communal.

Il y a 21 voix pour et 5 voix contre.

#### -g. Achat d'un terrain sis à la Malouine et destiné à servir de terrain de sport secondaire.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 6 juin 1958, l'administration municipale a écrit à M. Bureau pour lui dire que la valeur actuelle de cet ensemble immobilier a été fixée à 4.150.000 francs par l'expertise des Domaines. En conséquence, le Conseil a autorisé le Maire à traiter de gré à gré avec le vendeur pour la somme de 4.150.000 francs.

M. Bureau a répondu le 17 juin 1958, en disant qu'il était tout prêt à liquider à l'amiable cet achat, mais que le Conseil Municipal n'avait peut-être pas pensé au problème de remplacement, que présente pour lui la somme de 4.150.000 francs fixée par les Domaines. M. Bureau précise qui au moment où il achètera une valeur immobilière quelconque, il faudra nécessairement les droits d'enregistrement et les diverses taxes s'y ajoutant. Cela représente au moins 25% du prix d'achat. Dans cette lettre, il propose donc d'accepter le prix de 4.150.000 francs majoré d'une indemnité de remplacement fixée si possible à 25%. Toutefois, il veut bien encore discuter avec le Maire.

Une entrevue se est élevée à la Mairie le 27 juillet et, finalement, M. Bureau a donné son accord, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal, pour la somme parfaitement et totale de 5.050.000 francs, toutes indemnités comprises. Il l'a confirmé par sa lettre du 28 juillet dernier.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour fixer le prix d'achat à 5.050.000 francs, en regard des estimations des Domaines du 25 avril 1958 ayant fait ressortir la valeur actuelle de cet ensemble immobilier d'une



surface d'environ 16.500 m<sup>2</sup> à 4.150.000 frs, mais qui en plus et dans le cas où cette acquisition devrait être réalisée dans le cadre de la procédure d'expatriation l'indemnité susceptible d'être allouée par la Commission arbitrale d'évaluation serait de l'ordre de 5.400.000 frs.

M. Boutin pense que par rapport à la première demande faite par M. Bureau, nous réalisons une économie des frs de 2.000.000 de frs.

Comme, d'autre part, le stade municipal actuel, rue Lieutenant de Monté, va être supprimé par suite de son utilisation dans le futur centre résidentiel, commercial et administratif dit : "Château de Pege", ce terrain est absolument indispensable pour dépanner momentanément les sports régionaux. Heus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter le terrain appartenant à M. Bureau Emile, marchand de chevaux, route du Chênon à Mantes, si à la Malmaison, d'une superficie de 16.597 42 pour le prix forfaitaire et total, toutes indemnités comprises, de: 5.050.000 frs.

Une demande explication de M. Gobert, le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain secondaire et que, dans le plan d'aménagement de la Ville actuellement en révision, sera prévu un emplacement pour le grand stade municipal.

#### -10. Installation du chauffage central à l'école de filles de Port-Rousseau.

Pour doter nos écoles publiques du chauffage central, nous avions établi un ordre d'urgence et demandé en son temps que des crédits de la loi Baranger nous soient affectés pour installer le chauffage central dans l'école publique des filles de Port-Rousseau.

La Commission départementale a accepté notre demande et, pour gagner du temps, nous avons fait procéder aussitôt par nos architectes à un appel d'offres. C'est l'entreprise Roux de Mantes qui a fait les meilleures conditions.

La dépense totale à payer, couverte en entier, par les crédits de la loi Baranger, se monte à 1.905.000 frs. D'autre part, une chaudière sera également installée pour abriter la chaudière.

Tout le moment, il s'agit pour le Conseil



municipal de ratifier simplement l'établissement du marché de qué à qué avec la maison Roux, entrepreneur des travaux.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité que présente l'installation du chauffage central dans l'école publique de filles de Pont-Rousseau, ratifie les travaux d'installation, y compris la construction d'un abri chaufferie et autorise le Maire à signer le marché de qué à qué avec l'entreprise Roux de Montreuil, chargée de l'installation du chauffage central proprement dit et pour lequel la dépense totale est fixée à 1.905.000 francs.

#### 11. Goudronnage Des cours Des écoles publiques De garçons De Régé-Bourg et De Trentemoult.

Compte tenu des diverses réclamations faites par les Directeurs et les Parents des élèves, nous avons également demandé à la Commission départementale des crédits sur la loi Barange pour goudronner les cours des écoles publiques de garçons de Régé-Bourg et de Trentemoult.

Ces crédits nous ont été accordés au moment des vacances, et nous avons eu l'occasion d'effectuer ces travaux durant les vacances scolaires, sous l'éigide de M<sup>e</sup> Danilo, Ingénieur T.P.E.

là aussi, il s'agit pour la Ville d'un simple jeu d'écritures, c'est à dire d'encaisser d'une part des crédits de la loi Barange et de payer, d'autre part, avec ces mêmes crédits, les travaux de goudronnage des cours d'écoles en question.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité des travaux, à l'unanimité, autorise le Maire à les régulariser par marchés de qué à qué qui seront soumis par M<sup>e</sup> Danilo, Ingénieur T.P.E.

#### 12. Acquisition De 2 classes avec 1 vestiaire (Dormoirables) à implanter au groupe scolaire de Régagis et à fournir par la 5<sup>e</sup> Génie Civil et Bâtiments de Neuilly-s/Seine.

Compte tenu du programme de constructions scolaires et des agrandissements à réaliser à Régis, nous avons fini par obtenir un arrêté préfectoral en date du



25 Août 1958, approuvant les projets suivants :

- 1°) Construction de 2 classes et d'1 cantine à l'école de garçons de Régé-Bourg;
- 2°) Construction de 3 classes à l'école des filles de Régé-Bourg;
- 3°) Construction de 4 classes par surélévation au groupe scolaire de Ragon.

Les architectes ont été invités à établir rapidement les dossiers d'adjudication. Malheureusement, ces travaux ne seront pas terminés de suite, et surtout en ce qui concerne Ragon, il n'est pas possible des débarrasser pendant la mauvaise saison les classes existantes pour construire par-dessus.

D'autre part, la directrice de Ragon nous a signalé la situation difficile de son école pour la rentrée d'Octobre prochain.

Nous avons donc pensé à recourir à une solution de fortune, c'est-à-dire d'acheter d'urgence 2 classes avec vestiaires (démontables), pour lesquels nous avons demandé des prix à des sociétés agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Nous avons soumis à la Commission des Finances les deux offres reçues par des maisons spécialisées dans la construction de classes démontables et dont les modèles ont été agréés par le ministère de l'Éducation Nationale.

La Commission des Finances, après avoir examiné les plans et les prix offerts par les deux sociétés, c'est-à-dire :

- 1°) l'offre des Ets Chabot de St Briac dont le prix total est fixé à 3.600.000 francs.

- 2°) l'offre de la St G.C.B. de Merilly-en-Seine, dont le prix se monte à 3.892.000 francs,

à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'achat de ces 2 classes avec vestiaires et l'offre de la société G.C.B., puisque les classes livrées par cette société sont plus confortables et la construction plus soignée que celle des Ets Chabot.

D'autre part, la Commission, aussi à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que cette école préfabriquée soit installée sur le champ de foire de Ragon tout de suite derrière la clôture des 2 classes modernes existantes.

Tar ailleurs, l'administration municipale demandera que les dépenses d'acquisition ainsi que les frais d'aménagement et de clôture provisoire du terrain soient financés par les é-



dite de la Loi Barange.

Le Conseil Municipal, à son tour, en délibère.

M. Guibert regrette que le programme des constructions scolaires défendus par le groupe communiste dans la séance du 25 juillet 1956, ne soit pas réalisé, ce qui aurait évité des recours à l'acquisition de classes préfabriquées.

M. Merrand, adjoint aux travaux, rejette M. Guibert quant à la construction en dur des écoles publiques. Comme lui, il regrette que tous les projets n'aient pas été agréés et subventionnés en temps voulu, pour ainsi ne construire que du dur, mais pour le moment, nous nous trouvons devant la situation suivante: l'agrandissement du groupe scolaire de Bragon vient d'être agréé, mais un certain délai va courir avant de pouvoir mettre ces nouvelles classes à la disposition des enfants. Aussi, mais à regret, M. Merrand se rallie à la proposition d'achat de ces deux classes préfabriquées.

M. Guibert aurait également préféré des bâtiments en dur, mais devant la situation actuelle, il votera l'achat proposé.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide l'achat de 2 classes et 1 vestiaire démontables, à fournir par la 1<sup>re</sup> Génie Civil et Bâtiment de Neuilly-s.-Seine, pour le prix forfaitaire de 3.892.000 fr.

Ces classes en question seront construites près du groupe scolaire de Bragon et sur le terrain du Champ de Foire.

Ces dépenses d'acquisition ainsi que d'aménagement sommaires du terrain et sa clôture provisoire, feront l'objet d'une demande de prise en charge sur les crédits de la loi Barange.

En attendant l'attribution de ces crédits, la dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

### 13. Fiscation prise de location des prêts du Château de Boëge.

Le Maire fait savoir qui avant l'achat par la Ville de Boëge des terrains et près du Château de Boëge



Monsieur Terrien était locataire du pré sis entre le Stade Municipal et la route de Tornic.

Monsieur Terrien était venu en Mairie demander au Maire de continuer à laisser paître ses bêtes dans ledit pré, et cela, jusqu'à ce que le terrain soit cédé par la Ville. À titre de location, Monsieur Terrien s'offrait à verser la même somme que celle payée annuellement au propriétaire. Monsieur d'Orfeuvre.

En conséquence, en ce qui concerne les années 1957 et 1958, le Maire a proposé à la Commission des Finances de ratifier ce prix de location, soit 15.000 frs. par an.

À la Commission des Finances, le Maire a encore fait savoir qu'il est très difficile de trouver des preneurs pour les prêts appartenant à la Commune. Il a même eu des difficultés pour trouver un volontaire pour faucher gratuitement l'herbe du Champ de Foires.

Monsieur Biron a déclaré que les prêts sont loués à la campagne, plus cher que les terrains labourables, et demande si d'autres locataires se sont présentés en Mairie. Le Maire répond par la négative.

Monsieur Babin pense aussi que, dans ce cas particulier, il y a intérêt à accepter l'offre de M. Terrien, c'est-à-dire 15.000 frs. par an.

Finalement, la Commission des Finances unanime ratifie ce prix, étant entendu que la Ville n'a aucun engagement et qui elle peut, à tout moment, disposer du terrain.

*Discussion au Conseil.*

Monsieur Babin signale qu'il y a d'autres locataires.

Le Maire répond par la négative.

Monsieur Babin précise alors que Monsieur Chaigneau - Caf' Thiers - 20, rue Thiers à Périgueux, utilise une partie de pré du Château de Périgueux, qui il l'a même clôturée. Ce Monsieur a déclaré avoir obtenu l'autorisation du Maire.

Le Maire reconnaît qu'il effectivement l'intéressé lui a fait la demande et comme l'herbe se perdait, il l'a autorisé, à être propriétaire, à utiliser ce pré, en l'incitant à faire, en compensation, un don au Bureau de Bienfaisance.

Monsieur Babin propose de fixer également



pour ce locataire un loyer annuel.

Monsieur Chaigneau et Monsieur Terrier pensent que M<sup>r</sup> Dupont et Monsieur Terrier pensent que M<sup>r</sup> Chaigneau doit payer un loyer proportionnel à celui fixé pour M<sup>r</sup> Terrier.

Monsieur Bouthin estime même que le prix retenu pour M<sup>r</sup> Terrier est actuellement trop bas parce que depuis l'acquisition des terrains Châteaux de Pége toutes les prix sont en augmentation.

Le Maire fait remarquer qu'il a autorisé M<sup>r</sup> Chaigneau à utiliser le pré en question parce qu'il estimait plus rationnel de voir l'herbe utilisée que de la voir déverser.

D'autre part, il n'a pas fixé de prix de location, mais demandé à l'intéressé qui il fasse un don au Bureau de Bienfaisance.

En conséquence, il propose, premièrement de fixer à 15.000 francs par an les prix de location pour Monsieur Terrier et cela à partir de l'année 1954 et, en ce qui concerne le pré utilisé par Monsieur Chaigneau, de l'inviter à faire un don au Bureau de Bienfaisance.

Après vote, la majorité du Conseil Municipal adopte la proposition des Maires.

#### -14. Des combleraient du puits sis près du Cimetière de Bézé-Bourg.

Sur la proposition du Service Technique, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'Administration à combler également le puits sis près du cimetière de Bézé-Bourg.

Ce puits, une fois comblé comme cela s'est fait pour le carrefour de la rue G. Bouthin et de la rue Th. Brocard, la place pourrait être aménagée, et surtout la rue Emile Zola raccordée d'une façon correcte à la rue Bouthin. Monsieur Guibert ne voit pas l'utilité de la suppression du puits, il n'est pas dangereux. D'ailleurs et selon lui, si on enterrait le puits, il faudrait aussi enterrer le sauvage.

Le Maire déclare alors que personnellement la présence du puits ne le dérange pas, qui il est en tout cas



contre l'entrevetement du salaire et propose au Conseil Municipal de rester sur le statu quo.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reste sur le statu quo, c'est-à-dire laisse les faits dans son état actuel.

#### 15. Augmentation avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958, du salaire horaire payé au personnel communal.

D'après un rapport de l'Administration, il résulte qui un arrêté du Ministre du Travail, en date du 28 Mai 1958, a relevé le taux cumulé du salaire minimum interprofessionnel garanti, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958.

Pratiquement, le salaire horaire minimum pour Rejet est donc fixé depuis le 1<sup>er</sup> Juin 1958 à 145 francs, ce qui constitue une augmentation d'environ 5 francs de l'heure par rapport au taux précédent.

Toutefois, et pour le personnel communal payé à l'heure, le Conseil a toujours accordé comme salaire minimum le taux des manœuvres de la région montoise qui était, avant le 1<sup>er</sup> Juin 1958, de 153 francs de l'heure.

L'Administration propose de maintenir ce principe et en conséquence de majorer le taux horaire de 153 francs de 5 francs. De ce fait, le taux horaire minimum payé au personnel communal passerait à 158 francs de l'heure, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

#### 16. Questions diverses soumises par l'Administration.

##### Consommation électrique exagérée à l'école publique de garçons de Rejet Bourg.

Dans le contrôle des factures d'électricité arrêtées au mois d'Août 1958, le Maire a relevé une consommation vraiment anormale pour l'école publique de garçons de Rejet Bourg.

PREFECTURE  
DE LA VILLE DE TARBES

En effet, l'école publique de garçons de Tont-Rousseau, la plus importante, a consommé pour cette même période arrêtée au 30 avril pour 24.819 francs d'électricité. Pour les autres écoles, les dépenses sont moins faibles, compte tenu de leurs effectifs plus réduits. Par contre, à l'école des garçons de Rég-Bourg, pour cette période arrêtée au mois d'Avril 1958, la dépense s'est élevée à 51.164 francs. Il y a là une consommation exagérée, et le Maire soumet le problème au Conseil afin d'étudier la possibilité de faire payer par les divers usagers une quote-part de cette consommation.

Tous Monsieur Lebert, cette consommation semble exagérée, mais il y a peut-être une perte de courant qui occasionne cette consommation.

Monsieur Béron voudrait savoir quelle est la consommation de cette même école pour la période précédente.

Monsieur Bourdin pense que la consommation d'électricité devrait être en rapport avec le nombre de classes.

Monsieur Brabin propose de signaler cet état de chose au Directeur.

Finalement, le Conseil Municipal charge le Maire de faire une enquête, de comparer les dépenses des périodes précédentes et avec les autres écoles, et de soumettre ensuite un compte rendu au Conseil Municipal.

### Réponse des Etablissements Grandjouan à la réclamation de Monsieur Lebert.

Comme suite à la délibération prise au dernier Conseil Municipal sur l'intervention de M<sup>e</sup> Lebert, une lettre de réclamation avait été adressée aux Etablissements Grandjouan pour attirer leur attention sur la seule obligation qui leur incombe en tant qu'entrepreneur d'enlèvement des ordures ménagères, mais qui en tout état de cause, ils n'avaient pas le droit de charger des déchets dans les bennes de réparation, pour ainsi les comprendre dans les pénalités réglementaires du tonnage à charge de la Ville.

Par lettre en date du 2 juillet 1958, les Etablissements Grandjouan rappellent leurs obligations fixées par le Cahier des Charges, et indiquent d'autre part les matériaux qui ne sont pas



compris dans la dénomination d'ordures ménagères.

Tous terminés, la Maison Grandjean précise que le ramassage des gravats ou de pavé venant de la voie publique ne pourrait s'effectuer que sur la demande de l'administration des Ponts et Chaussées ou sur la demande de l'entrepreneur chargé de la réfection des voies. Or, la Maison Grandjean n'a jamais reçu en tel ordre ou une telle demande. Ensuite, ces enlèvements ne pourraient absolument pas se faire dans des bennes à compression où la spécialisation ne permet que l'enlèvement des ordures ménagères par les systèmes de compression et la carrosserie d'aluminium serait trop fragile pour permettre la compression de gravats ou de pavé qui déchireraient inévitablement les carrosseries.

Par ailleurs, les ordures ménagères collectées sont versées en fin de collecte sur le chantier de la "Belle Yole" et peuvent être vues à tout moment par un délégué de l'Administration municipale.

En conclusion, les S<sup>e</sup>s Grandjean pensent qu'il s'agit là d'une erreur.

Monsieur Lebert déclare alors que des cailloux de 10 à 15 kilos ont été enlevés par la Maison Grandjean. La femme en a été le témoin et lui-même apportera une liste des témoignages.

Monsieur Boutin trouve cet enlèvement pour le moins étrange car, en principe, les loueurs font des difficultés pour enlever tout déblai qui ne rentre pas dans la nomenclature des ordures ménagères définies par le Cahier des Charges.

D'autres Conseillers pensent qu'il a pu s'agir là d'une entente entre des ouvriers du chantier de réfection de la voie et des agents de la Maison Grandjean pour transporter à leur domicile personnel des matériaux encore utilisables.

Ceci dit, cette question est réglée.

Participation concurrentielle dans le placement  
d'enfouissements d'agents communauces en colonie  
de vacances.

Comme les années précédentes, 5 familles d'agents communaux ont envoyé leurs enfants à la colonie de la Tinelière. Quelques autres familles ont envoyé leurs enfants dans d'autres colonies, à la campagne ou à la mer.

Cette année dernière, nous avons fixé une participation communale à 150 francs par jour et par enfant et pendant 1 mois. Nous proposons de maintenir pour l'année 1958, la participation communale dans le placement d'enfants d'agents communaux en colonies de vacances (mer, montagne ou campagne), à la somme de 150 francs par jour et par enfant et pendant 1 mois.

#### Le Conseil Municipal en délibération.

Tous les Conseillers, sauf une abstention (celle de M. Boutin), décident de maintenir la participation communale à 150 francs par jour et par enfant et pendant un mois.

---

Offection du petit logement communal rue Louis Macé à Monsieur Grelier, commis de Police.

Monsieur Cambien, affecté au Secrétariat général de la Mairie, a quitté le service de la Ville de Rezé pour entrer à la Mairie du Faouët. Par la suite, sa famille a quitté le logement communal rue Louis Macé et ce dernier est maintenant vacant.

Entre temps, nous avons été dans l'obligation de recruter un nouveau commis de mairie affecté à l'état-civil en remplacement de Monsieur Laurent, qui a été reçu à la Préfecture d'Angers, comme contrôleur des lois sociales.

M. Grelier, qui vient de La Garnache, est jeune marié et loge en chambre garnie à Tinténiac. Il nous a demandé de lui affecter le logement vacant de la rue Louis Macé.

D'autre part, nous avons également un cantonnier, M. Ordonneau, habitant actuellement à Trentemoult qui a également sollicité le logement de la rue Louis Macé ou le logement de la Haute. Il donc



le locataire vient de décéder.

En ce qui nous concerne, nous pensons que le logement rue Louis Mace est un petit logement affecté jusqu'à présent à du personnel des bureaux et que, de ce fait il faut le maintenir dans cette affectation et l'attribuer à M<sup>e</sup> Grelier.

En ce qui concerne le logement de la Haute-<sup>elle</sup>, le locataire est bien décédé mais notre collègue, M<sup>e</sup> Beron, nous a signalé la présence d'un vieux ménage retraité de la S.N.C.F. qui était sous-locataire (bien entendu sans accord de la Mairie) de M<sup>e</sup> Madaud, locataire décédé.

M<sup>e</sup> Beron nous demande que ce vieux ménage retraité, tout en n'ayant pas de titre de locataire officiel de la Commune, soit laissé, au regard à son grand âge, dans le local communal.

Nous pensons que les motifs invoqués sont valables et nous préparons de prendre officiellement ce ménage comme locataire de l'immeuble communal de la Haute-<sup>elle</sup>.

Bien entendu, lorsque plus tard ce logement deviendra vacant, nous l'affecterons définitivement à un employé communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

---

Obtillage d'un piliers dans la cour de l'école de garçons de Pont-Rousseau placé devant le logement de Monsieur Jean Gaston, instituteur.

---

Par lettre en date du 28 Août 1958 dont le Conseil prend connaissance, Monsieur Jean Gaston, instituteur à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, invoquait des motifs valables pour abattre un piliers situé dans la cours de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, et placé juste devant la porte d'entrée de son logement.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à abattre le piliers en question pour limiter ainsi l'humidité causée au logement de service de Monsieur Jean.



Paiennent d'une facture d'expertise du géologue chargé de l'étude du projet d'agrandissement du cimetière de Port-Roussan.

Comme le Conseil Municipal a décidé de poursuivre par la voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Richard et jouxtant le cimetière de M. Paul à Port-Roussan; la Préfecture a chargé Mademoiselle L. Durand d'une étude géologique du sol.

Cette dernière est venue sur place le 10 septembre 1958; son rapport est d'ailleurs favorable à la thèse de l'Administration municipale, et ses honoraires se montent, frais de déplacement et études du terrain, à 9.220 francs.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité de l'étude faite, à l'unanimité, autorise le paiement de la somme de 9.220 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Autorisation de contracter les emprunts nécessaires à l'agrandissement de trois écoles publiques.

Par lettre en date du 25 Août 1958, M. le Préfet nous a fait parvenir un arrêté approuvant les projets d'agrandissement d'écoles publiques suivants:

- 1:- Projet de construction de 2 classes et d'une cantine à l'école publique de garçons de Pege-Bourg;
- 2:- Projet de construction de 3 classes à l'école publique de filles de Pege-Bourg;
- 3:- Construction de 4 classes par accélération au groupe scolaire public de Pragon.

Nous demandons au Conseil municipal d'autoriser l'Administration à faire dès maintenant des démarches pour trouver les emprunts nécessaires au financement de ces divers travaux.

À titre documentaire, nous l'informons que les architectes ont été invités à établir d'urgence les dossiers d'adjudication et d'adjudication publique aura lieu le vendredi 10 Octobre 1958, en ce qui concerne les



écoles de garçons et de filles de Régis-Bourg.

Bien entendu, il n'est pas possible, pour le moment, de faire les travaux de rénovation du groupe scolaire de Ragon car l'école doit fonctionner, et on ne peut pas enlever la toiture existante.

C'est d'ailleurs un des motifs qui nous a incités, tout à l'heure, à proposer l'acquisition de 3 classes démontables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a l'unanimité autorisé l'Administration Municipale à faire toutes démarches et à signer tous contrats pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation des projets de constructions scolaires.

#### -17. Questions diverses soumises par Messieurs les Conseillers.

Lettre du Monsieur Garreau concernant le Chemin des Boeillons à la Basse-Lande où les habitations étaient inondées par la suite de la chute des pluies au début de Juillet et également en regard à la mauvaise évacuation des eaux de pluie et de ruissellement du fait que, selon M. Guillard, les canalisations ne répondent plus aux besoins actuels.

Sur nom de l'Administration municipale, le Maire fait savoir que le problème soulevé par M. Garreau concernant la Basse-Lande n'est pas ignoré de la Mairie puisque le personnel de voirie est déjà intervenu à plusieurs reprises, notamment les 8 et 9 février.

Monsieur Danilo est également intervenu et est allé sur place pour examiner les possibilités d'aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales qui par temps de crue inondent les maisons d'habitation.

Comme son nom l'indique, la Basse-Lande est un terrain bas, et les eaux de ruissellement convergent vers ce niveau inférieur. Outre sa situation géographique, cet état de chose est provoqué par:

- 1:- le sol de plusieurs immeubles en contrebas;
- 2:- le bêchage (sous trottoir) de diamètre insuffisant,
- 3:- le défaut d'évacuation vers un fond inférieur,



-<sup>4°</sup>- le volume d'eau tombé qui a atteint non seulement le quartier de la Basse-Gande, mais maints endroits de la commune (la Banche, Maupertuis, Marthouret, le Genétain, etc...).

Il s'agit d'un problème qui est lié étroitement à l'assainissement du territoire communal et qui ne trouvera de solution que dans l'élaboration et l'exécution de celui-ci.

Le Conseil prend acte de cette mise au point.

D'autre part, M<sup>r</sup> Garreau a également demandé où en étaient les travaux de construction des écoles maternelles de l'Ouche-Dinier et de la Haussais, ainsi que de la réfection de la cour des groupes scolaires de l'Ouche-Dinier.

Le Maire indique avec l'approbation ministérielle pour la construction des écoles maternelles de la Haussais et de l'Ouche-Dinier (à ce sujet le Maire fait remarquer que l'Administration municipale a fait toutes démarches utiles pour arriver à ce résultat), il a été procédé à l'adjudication des travaux et c'est l'entreprise la Tumisterie Industrielle de l'Ouest qui s'est vu adjuger le gros œuvre. Il fallait ensuite obtenir l'approbation des procès-verbaux d'adjudication et faire des marchés de gré à gré avec diverses Entreprises, qui tout en ne respectant pas le prix-limite pour leur corps de métiers, présentaient néanmoins dans leur soumission totale un chiffre non supérieur au prix autorisé.

Finalement, toutes ces démarches ont été accomplies et approuvées par la Préfecture, et c'est ainsi qu'à la date du 15 juillet 1958, l'ordre des commençer les travaux a été donné à la Tumisterie Industrielle de l'Ouest. Cette dernière, conformément au Cahier des Charges, a un délai de 10 mois pour réaliser ces travaux et ainsi ces écoles ne pourront être mises à la disposition des enfants que pour la rentrée d'Octobre 1959.

Enfin, et pour conclure, le Maire déclare la demande du Collègue Monsieur Garreau pour le moins

prématrice.

Monsieur Gareau prend acte des déclarations du Maire, et dit que sa lettre avait été adressée à la suite des demandes de renseignements si lui adressées par des habitants du quartier.

Monsieur Taton a fait parvenir à la date du 29 Septembre 1958, la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous demander pour le prochain Conseil Municipal :

" 1<sup>o</sup> - de voir dans quelles conditions et moyen la rue Fontaine Gouray, qui prend du bas de la rue Jean Gauès jusqu'à l'école maternelle, pourra être mise en état de viabilité pour la rentrée scolaire, car il est impossible pour les petits enfants, par temps de pluie, de pouvoir y circuler, ce qui leur fait faire un grand détour en passant par la rue Chevrot.

" 2<sup>o</sup> - Je vous rappelle que dans ma dernière lettre du 2 Juin 1958, je vous renouvelais une demande qui, datait de Juin 1957, pour le nettoyage des fossés et bûches rue Augustin Maille. Vous m'avez répondu par lettre du 27 Mars 1958, que vous aviez soumis cette question à Monsieur l'ingénieur des Ponts et Chaussées, lui demandant de bien vouloir examiner ce problème, et lui apporter une solution efficace, il n'y a rien de fait et je me demande si vraiment on veut faire ce travail.

" 3<sup>o</sup> - Je vous demande si possible, que les canonniers soient affectés vraiment pour au travail de voirie, entretien des chemins, vicinaux et autres, et nettoyement des fossés et bûches, et que des matériaux soient à leur disposition, car dans la commune, une grande partie des fossés, chemins et rues, sont dans un très mauvais état.

" Je vous adresse, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée."

- Réponse du Maire.

- 1<sup>o</sup> Question - La réfection de la ruelle de la Fontaine

Pauvay est prévue au programme d'entretien routier 1958, et ce travail sera encore effectué cette année durant la bonne saison.

C'est alors que plusieurs Conseillers signalent au Maire que la rentrée prochaine aura lieu au début d'Octobre, et qui en ce qui concerne les écoles libres, c'est vers le 1<sup>er</sup> Septembre que reprennent les classes.

Le Maire confirme que M<sup>r</sup>. Danilo viendra le lundi 8 Septembre 1958, et qui assistera ce dernier fera les nécessaires pour cette rentrée.

2<sup>ème</sup> Pour le nettoyage des fossés de la rue Regnault Fouillé, le Maire revoira également Monsieur Danilo, et on procédera aux travaux jugés indispensables.

3<sup>ème</sup> C'est M<sup>r</sup>. Herrand, en tant qu'adjoint aux Travaux, qui répond à cette question.

Il fait remarquer que les cantonniers ont en effet été affectés à divers secteurs pour l'entretien des rues de la Ville. Toutefois, ces mêmes cantonniers sont utilisés pour divers travaux communaux, tels que : entretien des écoles publiques, gros nettoyages des cimetières, préparation de la colonie de vacances de la Tinelière, réception de matériel, etc...

Comme Monsieur Pation, il admet que le recrutement d'autres ouvriers communaux serait utile, mais ce recrutement se heurte à une difficulté majeure : le paiement. Et tous les Conseillers savent que la situation financière de Trégé est difficile, et qu'il ne faut pas continuer à augmenter indéfiniment le nombre des centimes additionnelles. Il faut donc là se cantonner dans une sage administration, et ne faire que ce qui est indispensable.

---

Monsieur Boutin veut savoir qui occupe le logement Regnault acquis par la Ville de Trégé pour faire partie de l'ensemble Château de Trégé et quel loyer paie le locataire.

C'est alors que le Maire lui explique que M<sup>r</sup>. Regnault a agi d'une façon incorrecte, car il avait été entendu qu'il continuerait à occuper gratuitement son ex-maison jusqu'à ce qui il ait pu, avec l'argent versé par la Ville, l'acheter un autre immeuble. Monsieur Regnault avait le devoir de signaler son



éclat à la Mairie et d'y déposer les clefs. Au contraire, l'intéressé n'a rien fait &, avec la complicité de sa femme il a fait entrer dans l'immeuble un ménage avec trois enfants dont l'épouse est la fille de Madame Seguyader (ce du moins de la femme vivant maritalement avec M<sup>e</sup> Seguyader). A plusieurs reprises l'Administration Municipale a convoqué ce squatter à la Mairie. Jusqu'à ce ce jour, il n'a pas été possible d'entendre l'intéressé.

Il n'a pas été possible d'en entendre un autre côté, l'administration municipale n'a pas voulu faire payer de loyer à cet occupant de mau-  
vaise foi et sans titres, pour ne pas lui donner l'appa-  
rence d'un locataire de bonne foi.

Le Conseil en sélibére.

Monsieur Boutin pense que l'Administration municipale devrait intenter une action contre cet occupant, ou du moins, ce dernier devrait faire un geste et verser à la frégate initiatrice une somme en dédommagement des secours occupés.

Monieur Biron estime que M<sup>r</sup>. Gageyfader a commis une faute en ne remettant pas les clefs de son logement à la Mairie lors de son départ.

Finalement, le Conseil unanime autorise le Maire à mettre M. Leguyader en demeure de rendre la maison vendue par lui libre de tout locataire. Subsidiairement, l'Administration Municipale pourra essayer de faire partir la famille de squatters.

tant de lever la séance, Monsieur Lebert fait sauter au Maire qui il n'est pas à même de résoudre le problème de l'écoulement des eaux provenant de l'immeuble habité par lui, mais qui ne lui appartient pas.

ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Et ont signé les membres présents.

at our signs les membres parents.  
Dandelle  
Gommier  
Briellaisier  
M. Néau  
Perron  
Félix  
Félix  
Malouin  
Lamarche  
Léonard  
Léonard  
Hélène  
Hélène